CHU Hôpitaux de Bordeaux

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
Direction de la stratégie, de la coopération et du développement durable

Gaëlle de SURGY
Secrétaire générale

Secrétariat
Françoise DEYRES-BERAGNE
Tél. : 05 56 79 49 06 Poste 94.906
Fax : 05 57 82 04 85
francoise.beragne@chu-bordeaux.fr

Affaires générales et coopération
Attachée d'administration
Tél. : 05 57 82 13 47 Poste 21.347
Adjoint des cadres
Elodie TAROUX
Tél. : 05 57 82 08 51 Poste 20.851

Projet d'établissement, CPOM et autorisations
Attaché d'administration
Romain BLANC
Tél. : 05 57 82 01 32 Poste 20.132
Adjoint des cadres
Elodie TAROUX
Tél. : 05 57 82 08 51 Poste 20.851

Groupement hospitalier de territoire(GHT) « Alliance de Gironde »
Marlène QUETRON
Chargé de mission
Tél. : 05 56 79 48 67 Poste 94.867

Développement durable
Ingénieur hospitalier principal
Pierre-Yves KOEHRER
Tél. : 05 56 79 59 03 Poste 95.903
Conseillère en mobilité
Cécile SAEZ
Tél. : 05 57 82 08 63 Poste 20.863

CECOMA
Attaché d'administration
Jacques TARTROU
Tél. : 05 56 79 53 43 Poste 95.343
Attachée d'administration
Laetitia PETILLON
Tél. : 05 57 82 03 18 Poste 20.318

prenom-compose.nom-compose@chu-bordeaux.fr

09 AVR 2019
N° 2116

Talence, le 1er avril 2019

Monsieur Mohammed BENKADDOUR
Président
Université Mohammed 1er
BV Mohammed VI
BP 524
OUJDA - MAROC

Objet : Convention de coopération internationale
N/Réf. : GS/FB n° 066
P. J. : Une

Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-joint en retour un exemplaire original, dûment signé, de la convention de coopération scientifique et médicale internationale entre le CHU de Bordeaux et l'Université Mohammed 1er d'Oujda.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président , à l'assurance de ma considération distinguée.

Gaëlle de SURGY

CONVENTION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ET MEDICALE INTERNATIONALE ENTRE LE CHU DE BORDEAUX ET L'UNIVERSITE MOHAMMED PREMIER OUJDA (MAROC)

ENTRE

Le centre hospitalier universitaire de Bordeaux
12 rue Dubernat - 33404 TALENCE CEDEX - FRANCE
Représenté par son directeur général, M. Philippe VIGOUROUX
Ci-après désigné « **le CHU Bx** »,

N°SIRET : 263 305 823 00019
N° FINESS : 33078 1196

ET

L'Université Mohammed Premier Oujda
BV Mohammed VI – BP 524 – 60000 OUJDA - MAROC
Représentée par son Président M. Mohammed BENKADDOUR
ci-après désignée « **l'Université**»,

VU le cadre règlementaire en vigueur dans chaque pays dont relèvent les partenaires, et notamment :

- le code de la santé publique français,
- les dispositions en matière d'accueil de professionnels de santé étrangers en stage dans les établissements publics de santé français,

CONSIDERANT les savoir-faire et expertises médicales des établissements partenaires dans le domaine médical,

CONSIDERANT que lesdits établissements entendent promouvoir les échanges entre leurs équipes médicales respectives, pour faciliter le transfert de compétences et d'expertise, l'évaluation mutualisée des pratiques professionnelles et la formation médicale des praticiens ;

CONSIDERANT que le CHU de Bordeaux et **l'Université Mohammed Premier Oujda** souhaitent développer des actions de partenariat, dans un cadre de relations pérennes et pluriannuelles ;

Il est conclu ce qui suit

Royaume du Maroc Presidence de l'Université Mohammed Premier 2 Oujda

PREAMBULE.

La présente convention de coopération a pour objet d'organiser les modalités de partenariat entre les parties dans les domaines du soin, de la recherche médicale et de la formation des professionnels de santé.
Ce partenariat s'illustre notamment au travers d'échanges de savoir-faire et d'expertise pour l'amélioration des techniques et des pratiques médicales reposant sur l'accueil en stage de professionnels médicaux issus desdits établissements dans les services de la structure partenaire.

ARTICLE 1ER : Objet de la coopération

La présente convention vise à permettre et à favoriser l'échange de savoir-faire et le partage de connaissances professionnelles dans les domaines d'expertise des établissements et structures partenaires, afin de renforcer et de développer le niveau d'expertise et de pratique médicale de leurs professionnels, au service des patients qu'ils prennent quotidiennement en charge et accompagnent dans leur maladie.

ARTICLE 2 : Modalités de la coopération

Les modalités de coopération entre le « CHU » et « **l'Université** » se caractérisent par :

- l'organisation de stages d'observation ou de stages associés proposés à des professionnels médicaux français et/ou marocains afin de leur faire partager des réalités de travail différentes de celles qu'ils connaissent, de leur faire découvrir des organisations ou pratiques innovantes et de leur permettre d'acquérir des connaissances nouvelles qui pourront être exportées dans leur établissement d'origine.

Préalablement à chaque stage, les thématiques d'échanges seront déterminées en fonction des orientations institutionnelles souhaitées, des recherches cliniques en cours, des centres d'intérêts des médecins spécialistes qui seront accueillis ; elles seront définies en lien avec les problématiques actuelles de santé publique.

ARTICLE 3 : Engagements des signataires

Aux fins de mise en œuvre et d'exécution des objectifs de partenariat visés par la présente convention, le CHU de Bordeaux et **l'Université Mohammed Premier Oujda** s'engagent à assurer la participation de leurs professionnels à l'ensemble des actions de coopération qui seront développées pendant toute la durée du partenariat.
Pour la bonne exécution des dispositions de la présente convention, une convention individuelle d'accueil sera établie chaque fois qu'un stage d'observation ou associé sera envisagé pour un professionnel de l'une ou l'autre des structures partenaires.

Le « CHU » et « **l'Université** » s'engagent à rechercher les soutiens financiers nécessaires auprès de leurs pouvoirs publics respectifs ou de structures tierces pour la mise en œuvre de cette coopération.
Ces contributions permettront d'assurer la pérennité du partenariat ainsi mis en œuvre.

Tout soutien financier obtenu pour la réalisation des stages fera par ailleurs l'objet d'une convention financière spécifique conclue entre le « CHU » **et « l'Université »** ou la structure tierce associée.

Royaume du Maroc
Presidence de l'Université Mohammed Premier
2
Oujda

Les partenaires s'engagent enfin à souscrire des assurances nécessaires pour garantir leurs personnels respectifs contre les risques de voyages et d'accident du travail susceptibles de survenir à l'occasion de cette coopération.

ARTICLE 4 : Evaluation de l'accord cadre

Afin que chaque établissement partie à la présente convention puisse évaluer les contributions respectives et les contraintes d'organisation, il est prévu de réaliser un bilan régulier des actions de coopération et de partenariat mis en œuvre entre les équipes médicales.

Aux termes de la convention, le « CHU » et « **l'Université »** préciseront la nécessité de renouveler ou non cet accord ainsi que les thématiques d'études envisagées pour ce faire.

ARTICLE 5 : Litiges

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, près les tribunaux compétents respectifs.

ARTICLE 6 : Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention de partenariat entre le « CHU » et « **l'Université »** est établie pour une durée de cinq (5) ans, courant à compter de sa signature.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant, validé par les deux parties.

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 : Informations

Les établissements partenaires informeront leurs autorités consulaires de la mise en œuvre de ce partenariat en leur transmettant copie des présentes.

Fait à Bordeaux, le 4 mars 2019

Pour le Directeur général du CHU de Bordeaux Le Directeur général P/Le directeur général, La secrétaire générale, Directeur de la stratégie, de la coopération et du développement durable Gaëlle de SURGY P/ Philippe VIGOUROUX	Pour l'université Mohammed Premier - Oujda Le Président Royaume du Maroc OUJDA Université Med 1er Le Président Mohammed BENKADDOUR Mohammed BENKADDOUR